

N° 11



Liberté • Égalité • Fraternité

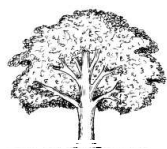
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



NOVEMBRE 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

LE BUREAU DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....	845
<i>Arrêté n° 39/2009/099 du 22 octobre 2009 portant rejet de la demande de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sise dans les locaux de l'hôpital local de POLIGNY.....</i>	<i>845</i>
CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES	845
<i>Arrêté n° 1454 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura.....</i>	<i>845</i>
<i>Arrêté n° 1455 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura</i>	<i>846</i>
<i>Arrêté n° 1456 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura.....</i>	<i>846</i>
<i>Arrêté n° 1457 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole.....</i>	<i>847</i>
<i>Arrêté n° 1458 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude</i>	<i>848</i>
<i>Arrêté n° 1459 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône.....</i>	<i>850</i>
<i>Arrêté n° 1460 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux</i>	<i>851</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	852
<i>Arrêté n° 1438 du 4 novembre 2009 - Commune de RAVILLOLES - Captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans"</i>	<i>852</i>
<i>Surveillance.....</i>	<i>856</i>
<i>Arrêté n° 1417 du 23 octobre 2009 - Commune de Chamole - Création d'une Zone de développement de l'Eolien (ZDE)</i>	<i>858</i>
<i>Arrêté n° 1422 du 29 octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Arbois</i>	<i>858</i>
<i>Arrêté n° 1423 du 29 octobre 2009 rectificatif de l'arrêté préfectoral n° 1210 du 1^{er} octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille.....</i>	<i>859</i>
<i>Arrêté n° 1453 du 6 novembre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Brenne.....</i>	<i>859</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 1204 du 30 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques</i>	<i>859</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	861
<i>Récépissé de déclaration concernant la mise en place de cinq postes de refoulement sur les communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange - Récépissé n° 39-2009-00226.....</i>	<i>861</i>
<i>Récépissé de déclaration du 12 juin 2009 concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Amour - Récépissé n° 39-2009-00152.....</i>	<i>862</i>
<i>Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt – octobre 2009.....</i>	<i>864</i>
<i>Réintégration de parcelles dans un territoire de chasse - Novembre 2009.....</i>	<i>865</i>
<i>Arrêté DDEA n° 2009/629 du 29 octobre 2009 organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les étangs de la Bresse jurassienne.....</i>	<i>865</i>
<i>Arrêté DDEA n° 2009-706 du 30 octobre 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rousses (Rana temporaria).....</i>	<i>870</i>
<i>Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée dégâts de gibier - Compte rendu de la réunion du 14 octobre 2009.....</i>	<i>871</i>
<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE - Formation spécialisée "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles" - Séance du 14 octobre 2009 – Barème 2009 – Céréales à paille, oléagineux et protéagineux.....</i>	<i>873</i>
<i>Décisions d'autorisations et/ou refus d'exploiter notifiées entre le 23 juillet et le 14 août 2009.....</i>	<i>873</i>
<i>Arrêté DDEA n° 780 du 2 novembre 2009 fixant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire pour l'année 2009</i>	<i>875</i>
<i>Arrêté DDEA n° 796 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>884</i>
<i>Arrêté DDEA n° 797 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme.....</i>	<i>892</i>
<i>Arrêté DDEA n° 798 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat</i>	<i>893</i>

<i>Arrêté DDEA n° 799 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive</i>	894
<i>Arrêté DDEA n° 800 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux</i>	894
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	895
<i>Arrêté n° 1107 du 26 octobre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires du Jura pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural.....</i>	895
<i>Arrêté n° 1108 DDSV du 27 octobre 2009 fixant la liste des experts chargés d'estimer les animaux abattus sur ordre de l'administration.....</i>	895
<i>Arrêté préfectoral n° 1113 DDSV du 5 novembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire.....</i>	897
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU JURA	898
<i>Arrêté du 29 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/261009/F/039/S/012.....</i>	898
<i>Arrêté du 3 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/301009/F/039/S/013.....</i>	898
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE	899
<i>Décision du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude /IGNA, Directrice-Adjointe ..</i>	899
<i>Décision du 23 octobre 2009 portant délégation provisoire de signature à Madame Corinne ECHENOZ, Attachée d'Administration Hospitalière</i>	900
<i>Décision du 28 octobre 2009 portant délégation provisoire de signature à Monsieur Hervé DION, Ingénieur Biomédical</i>	900
RESEAU FERRE DE FRANCE	901
<i>Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 22 juin 2009</i>	901
<i>Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 22 juin 2009</i>	901

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 39/2009/099 du 22 octobre 2009 portant rejet de la demande de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sise dans les locaux de l'hôpital local de POLIGNY

CONSIDERANT

que la modification envisagée des locaux entraînerait une réduction significative de la capacité de stockage des locaux, sans relation avec une baisse de l'activité de l'établissement,
que la présence de produits d'entretien seraient susceptibles d'altérer par leur effluves la qualité des produits pharmaceutiques stockés à proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La demande présentée par le directeur de l'hôpital local de POLIGNY en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement est rejetée.

ARTICLE 2 - Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
- hiérarchique auprès du Ministère de la santé et des sports,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Yves SIMERAY

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1454 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura, à l'effet de signer tous actes, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

- le bureau du cabinet,
- le service interministériel de défense et de protection civile,
à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée pour engager le budget de la préfecture ainsi que pour certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de responsabilité "Cabinet", "Résidence du directeur de cabinet".

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1° du présent arrêté sera exercée :

- pour le bureau du cabinet : par Madame Colette JACQUIER, attachée, chef du bureau du cabinet et dans la limite de 1 000 € pour les dépenses afférentes au centre de responsabilité "cabinet".
- pour le service Interministériel de défense et de protection civile : par Monsieur Philippe PREUX, attaché, chef du service Interministériel de défense et de protection civile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PREUX, et sauf pour les dispositions financières par Madame Chantal BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est conférée à Monsieur Philippe PREUX, attaché, chef du service Interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PREUX, à Madame Chantal BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, accordée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD pour les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ;

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°1455 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie WILHELM, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée à titre intérimaire par Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole ou Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 novembre 2009, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°1456 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante :

- ⇒ **Établissements privés** :
 - délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés,
 - liquidation des frais de déplacement pour les membres de la commission consultative mixte départementale (arrêté ministériel du 11 avril 1982),
 - procédures et décisions d'attribution du forfait d'externat et des crédits pédagogiques aux établissements privés du 2^{ème} degré sous contrat d'association.
- ⇒ procédures et décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

⇒ fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-Marc MILVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1457 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;
- les autorisations relatives aux armes et explosifs.

Article 3 : Concurremment avec Monsieur Pierre AZZOPARDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole", dans la limite de 2 000 €;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;

- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou M. Alain MAUROY, sous-préfet de Saint Claude.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, Monsieur Jocelyn GUINEE est habilité à signer les décisions suivantes :

- décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jocelyn GUINEE et de Madame Isabelle DELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CRAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre AZZOPARDI, délégation de signature est conférée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 26 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 30 dudit arrêté.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 novembre 2009, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1458 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Articles 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;

- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories
- les autorisations relatives aux armes et explosifs

Article 3 : Concomitamment avec Monsieur Alain MAUROY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", dans la limite de 2 000 € ;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou par Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY est habilité à signer les décisions suivantes :

- les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DELSUC, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUROY, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier RETOURNAY, à Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 26 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 30 dudit arrêté.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1459 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE À M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département du Jura toutes décisions dans les matières suivantes :

Police de la navigation

- 1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
- 1.2 Les avis à la batellerie
- 1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports
- 1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

Police de l'eau et de l'environnement

- 2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau
- 2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)
- 2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

Domaine public fluvial

- 3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)
- 3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
- 3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques
- 3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)
- 3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat
- 3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2009, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

Arrêté n°1460 du 9 novembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1er : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à :

M. BALSIER Michel	conseiller d'administration
M. CHARPENAY Marc	conseiller d'administration
Mme GHILBERT-BEZARD Florence	conseiller d'administration
M. BAUD Dominique	attaché principal
M. BOUVIER Pascal	attaché principal
M. DELEGLISE Jean Luc	attaché principal
Mme DE LEO Liliane	attachée principale
M.LAFORET Gérard	attaché principal
M. BAZZUCCHI Joseph	attaché
M. BESSON Philippe	attaché
M. CHARRAS Julien	attaché
Mme DOLE Josiane	attachée
Mme FAVIER-BAUDAIS Nicole	attachée
Mme GREA Michèle	attachée
M. GUINEE Jocelyn	attaché
Mlle JACQUIER Colette	attachée
Mme MONNOYEUR Marie-Hélène	attachée
Mme PONVIENNE Marie Claude	attachée
M. PREUX Philippe	attaché
M. PUSLECKI Philippe	ingénieur des SIC
M. RETOURNAY Jean-Xavier	attaché
Mlle VADON Héroïse	attachée
Mme BARBIER Chantal	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BAUD Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme DELAINE Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mlle DORMOY Laure	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CAUSSANEL Sandrine	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CHAPPEZ Brigitte	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GAY Denis	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GOURILLON Laurent	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme JEANTET Laurence	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme JOLY Frédérique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. LACROIX Guy	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mlle VILLET Dominique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BANDERIER Michèle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. BERRARD Christophe	secrétaire administratif de classe supérieure
Mlle BOUILLER Gisèle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CLERC Pierre	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme CRAMOTTE Joëlle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CURIE François	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DACLIN Valérie	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DELSUC Brigitte	secrétaire administratif de classe supérieure
M. JEANCLER André	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme LAROCHE Marie-Paule	secrétaire administratif de classe supérieure
Mlle PRETRE Corinne	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme BOUVERET Roselyne	secrétaire administratif de classe normale
Mme BOICHUT Françoise	secrétaire administratif de classe normale
Mme BORNE Josiane	secrétaire administratif de classe normale
Mme BUATHIER Claudette	secrétaire administratif de classe normale
Mme COMPAGNON Catherine	secrétaire administratif de classe normale
M. DA ROCHA Manuel	secrétaire administratif de classe normale
M. DORNIER Jean-Michel	secrétaire administratif de classe normale
Mme GERMAIN Marie-France	secrétaire administratif de classe normale
Mme GUY Monique	secrétaire administratif de classe normale
Mme KERNEL Dominique	secrétaire administratif de classe normale
Mme PACCAUD Maryse	secrétaire administratif de classe normale
Mlle PETETIN Martine	secrétaire administratif de classe normale
Mlle ROULIN Aline	secrétaire administratif de classe normale
Mme RUISSEAU Pascale	Secrétaire administratif de classe normale

Mme SOTRET Josiane
Mlle VADOT Monique

secrétaire administratif de classe normale
secrétaire administratif de classe normale

Ces mêmes personnes sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées .

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°1438 du 4 novembre 2009 - Commune de RAVIL LOLES - Captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans"

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de RAVILLOLES :

La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans", situés sur la commune de RAVILLOLES conformément au plan annexé ;

La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune de RAVILLOLES est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans", dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement autorisé sur les sources est le suivant :

Débit de prélèvement horaire : 5 m³/heure
Débit de prélèvement journalier : 120 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Source des Nans :

La source de "Les Nans" se situe en forêt à environ 1 kilomètre du bourg de la commune, à l'ouest entre le Crêt du Chainant et la forêt d'Annuelle.

Le captage se trouve dans le coteau. L'eau arrive par l'intermédiaire de deux drains de pierre sèches, l'un orienté vers l'ouest jusqu'au pied de la falaise et l'autre orienté vers le nord. Chaque drain a une longueur d'environ 70 mètres. Un autre drain orienté ouest-est achemine l'eau directement à un collecteur qui se trouve le long du chemin. Ce collecteur alimente gravitairement le réservoir de la Perrine où l'eau subit ensuite une filtration et une désinfection aux UV avant sa distribution au public.

Le collecteur est muni d'un trop plein qui rejette les eaux non captées dans le ruisseau situé à proximité.

Localisation du captage :

Commune de RAVILLOLES, au lieu-dit « Côte des Nans », sur la parcelle n°15 - section AB
 Code BSS : 06281X0021
 Coordonnées Lambert II : X : 865 310 Y : 2164 240 Z : 765 m

Source "Sur Thiers" :

La source "Sur Thiers" se trouve aussi à l'ouest de la commune, à environ 500 mètres. Elle sourde au pied du Crêt du Chaînant, au pied d'une petite butte, à la rupture de pente.

La chambre de captage fait environ 1 m². L'eau arrive par l'intermédiaire de 2 drains en béton de 10 cm de diamètre, l'un orienté vers l'ouest (le plus productif) et l'autre dirigé vers le nord-ouest.

L'eau est ensuite acheminée vers le réservoir des Deux Sources situé au centre du village où elle subit une désinfection aux UV avant sa distribution au public.

Le captage est équipé d'un trop-plein qui se déverse de façon diffuse à une vingtaine de mètres au sud-est dans la forêt.

Localisation du captage :

Commune de RAVILLOLES, au lieu-dit « Sur Thiers », sur la parcelle n°250 - section AB
 Code BSS : 06281X0022
 Coordonnées Lambert II : X : 865 890 Y : 2164 380 Z : 715 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune de RAVILLOLES devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages des sources.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de RAVILLOLES, ou que celle-ci devra acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...).

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.

Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;

- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;

- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage d'effluents agricoles liquides (lisiers et purins) ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides et de traitement du bois ;

- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :**⇒ Pratiques agricoles**

Les dispositions du code de bonnes pratiques agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Epandages de fumures organiques et minérales**Engrais organiques :**

Sur les parcelles du périmètre rapproché, les épandages de fumure organique sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;
- les zones aptes à l'épandage sont situées à plus de 35 mètres des limites du périmètre immédiat, sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm) ;
- les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative.

Engrais minéraux :

- Au maximum 50 unités d'azote, 60 unités de phosphate et 80 unités de potasse par hectare de surface agricole utile (S.A.U.) et par an.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de surface agricole utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ Entretien des voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapproché sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

⇒ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier.

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection, ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le champ captant.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en matière d'assainissement autonome.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune de RAVILLOLES, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Le maire de RAVILLOLES conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture du périmètre de protection immédiate et sécurisation des ouvrages de captage dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage "eau potable", la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune de RAVILLOLES est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans", dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.
- les performances du traitement de clarification - filtration des eaux de la source des Nans permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :

Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU

Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de RAVILLOLES veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune de RAVILLOLES veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- l'examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
- la tenue d'un fichier sanitaire consignnant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de RAVILLOLES prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de RAVILLOLES.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les installations de traitement de l'eau doivent être équipées d'un robinet de prise d'échantillon de l'eau mise en distribution.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de la commune de RAVILLOLES :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la DDASS concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur les captages des sources de "Sur Thiers" et "Les Nans", relevant de la rubrique n°1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5). »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune de RAVILLOLES, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de RAVILLOLES devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de RAVILLOLES en vue :

- de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Le maire de RAVILLOLES conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RECOURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté n°1417 du 23 octobre 2009 - Commune de Chamole - Création d'une Zone de développement de l'Eolien (ZDE)

ARTICLE 1^{er} : Une Zone de Développement de l'Eolien est créée sur la commune de Chamole selon le tracé annexé : Z.D.E. de Chamole.

ARTICLE 2 : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 15 mégawatts et 45 mégawatts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes (citées en annexe 2) à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

ARTICLE 4 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour le demandeur. Ce délai est de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

La préfète,
Joëlle LEMOUEL

Arrêté n° 1422 du 29 octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Arbois

Article 1er : Les dispositions des statuts du SIVOS d'Arbois relatives aux contributions des communes adhérentes sont complétées par l'ajout d'un article 9 bis comportant les dispositions suivantes :

"Article 9 bis : Par dérogation à l'article 9, alinéa 1, des statuts du syndicat concernant ses dépenses de fonctionnement, ses communes adhérentes participeront à hauteur de 100 % au prorata du nombre d'élèves par commune inscrits à la rentrée de septembre de l'année N-1, pour les dépenses suivantes :

- **fournitures scolaires,**
- **participation aux classes de découverte,**

- **cadeaux de Noël.**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté n° 1423 du 29 octobre 2009 rectificatif de l'arrêté préfectoral n° 1210 du 1^{er} octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille

Article 1er : Le paragraphe 3 de l'article 4 des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille est modifié de la façon suivante :

" La répartition se fera au nombre d'habitants (population légale pendant les années concernées), soit 3 747 habitants et la part par habitant sera de 5,30 euros."

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté n° 1453 du 6 novembre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Brenne

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 1 de l'article 3 des statuts de la communauté de communes du Val de Brenne, relatives à ses compétences obligatoires, sont complétées par les dispositions suivantes :

"Article 3 : §1-3 : Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés et perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de la zone de Lons le Saunier."

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'article 10 des statuts de la communauté de communes du Val de Brenne sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 10 : La communauté de communes adopte la Taxe Professionnelle Unique (TPU) comme fiscalité."

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté préfectoral n° 1204 du 30 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Article 1^{er} : Placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

✓ **Services de l'Etat :**

- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- Mme la Directrice des services vétérinaires
- M. le Directeur régional de l'environnement
- M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

✓ Collectivités territoriales :

Membres titulaires

- M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller général du canton des Planches-en-Montagne,
- M. Esio PERATI, Conseiller général du canton de St Laurent en Grandvaux.

Membres suppléants

- M. Gérard BAILLY, Conseiller général du canton de Clairvaux les Lacs.
- M. Michel GANET, Conseiller général du canton de Gendrey,

Membres titulaires

- M. Jean-Louis BOUCHARD, Maire d'Abergement la Ronce ,
- M. Jacques FAIVRE , Maire de Marnoz ,
- Mme Danièle PONSOT, Maire de Chaussin

Membres suppléants

- M. Yves MUZARD, Maire de Tassenières.
- M. Etienne GARNIER, Maire de Crançot ,
- M. Félix MACARD, Maire de Foucherans.

✓ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines.

- M. Thomas BARTNIG ou Mme Isabelle DESGUILLES représentant l'UDAF,
- M. Jacques LANCON ou M. Marc VUITTON représentant JNE,
- M. Roger MONNERET, Président de la Fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou M. Pierre DACLIN,
- M. François LAVRUT ou M. Jean-Louis PAVAT représentant la Chambre d'Agriculture,
- M. Yves BRELOT ou M. Robert CARNET représentant la Chambre de Métiers du Jura,
- M. Daniel LEPRE représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- Un représentant du SDIS,
- M. Bernard BONHOMME, ingénieur territorial,
- M. Roland SCATOLLIN, ingénieur conseil à la CRAM.

✓ Personnalités qualifiées :

Membres titulaires

- Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT
- M. Jean-Paul MASSON, Hydrobiologiste,
- M. Cyrille MERLE, Directeur et paysagiste conseil au CAUE ou Melle Florence CLEMENT, architecte conseil.
- Mme Françoise POZET, Docteur vétérinaire.

Membres suppléants

- M. le Docteur Dominique BOUGAUD, médecin du travail, SEF à Tavaux
- M. Pierre CHAUVE, hydrogéologue agréé
- M. Alain VIRY, Docteur vétérinaire ou Mme Mélanie JEANNOT, ingénieur chimiste
- M. Roland FACQUEUR, ingénieur conseil risques professionnels.

Article 2 : Le mandat des membres prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2009 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à ses membres.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Récépissé de déclaration concernant la mise en place de cinq postes de refoulement sur les communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange - Récépissé n° 3 9-2009-00226

La Préfète du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée – Corse (SDAGE RMC) adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1820 en date du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 21 septembre 2009, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze, et relative à la réalisation de cinq postes de refoulement dont les trop-pleins sont assimilés à des déversoirs d'orage, sur les communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange ;

donne récépissé à :

**Monsieur le Président
du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Vèze
Mairie
39 700 ROCHEFORT-SUR-NENON**

de sa déclaration concernant la réalisation de cinq postes de refoulement dont la réalisation est prévue sur les communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n°93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5 , mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant devra en outre respecter les prescriptions particulières qui seront imposées, le cas échéant, à l'issue de l'instruction du dossier.

Le déclarant ne devra pas débiter les travaux avant le 21 novembre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies, sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service départemental de police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies des communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage aux mairies des communes d'Amange, Archelange, Châtenois et Audelange.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lons le Saunier le 28 septembre 2009

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef de Service
Patrick REBILLARD

Récépissé de déclaration du 12 juin 2009 concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Amour - Récépissé n° 39-2009-00152

La Préfète du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée – Corse (SDAGE RMC) adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1820 en date du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 8 juin 2009, présentée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour, et relative à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Amour;

donne récépissé à :

**Communauté de Communes
du Pays de Saint Amour
17, Place d'Armes
39 160 Saint Amour**

de sa déclaration concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dont la réalisation est prévue sur la commune de Saint Amour.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n°93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge de pollution organique au sens de l'article R. 224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 , mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5 , mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant devra en outre respecter les prescriptions particulières qui seront imposées, le cas échéant, à l'issue de l'instruction du dossier.

Le déclarant ne devra pas débiter les travaux avant le 8 août 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies, sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service départemental de police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de **Saint Amour** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Saint Amour.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
et par délégation,
le Chef de Service
Patrick REBILLARD

Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt – octobre 2009

Arrêté préfectoral n° 2009/596 du 11 septembre 2009 portant autorisation de défrichement sur la commune des ROUSSES

Arrêté préfectoral n° 2009/704 du 19 septembre 2009 portant autorisation de défrichement sur la commune de MORBIER

Arrêté préfectoral n° 2009/78 du 24 février 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de OFFLANGES

Arrêté préfectoral n° 2009/79 du 30 juin 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de LAMOURA

Arrêté préfectoral n° 2009/80 du 30 juin 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de LAMOURA

Arrêté préfectoral n° 2009/81 du 30 juin 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de CHEVREAU

Arrêté préfectoral n° 2009/83 du 25 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de RAVILLOLES

Arrêté préfectoral n° 2009/84 du 25 août 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de ROTHONAY

Arrêté préfectoral n° 2009/85 du 25 août 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de LAC DES ROUGES TRUITES

Arrêté préfectoral n° 2009/86 du 25 août 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de LA BALME D'ÉPY

Arrêté préfectoral n° 2009/88 du 25 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de MAISOD

Arrêté préfectoral n° 2009/350 du 18 mai 2009 portant application et distraction du régime forestier en forêt communale de TASSENIÈRES

Arrêté préfectoral n° 2009/351 du 18 mai 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de CHAMPAGNOLE

Arrêté préfectoral n° 2009/438 du 25 août 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de BEFFIA

Arrêté préfectoral n° 2009/439 du 25 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de PUPILLIN

Arrêté préfectoral n° 2009/440 du 26 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de MOLPRE

Arrêté préfectoral n° 2009/441 du 26 août 2009 restructuration foncière de la forêt communale de ST GERMAIN EN MONTAGNE

Arrêté préfectoral n° 2009/442 du 31 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de CHATELNEUF

Arrêté préfectoral n° 2009/443 du 31 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de CHATEAU-CHALON

Arrêté préfectoral n° 2009/444 du 31 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de SUPT

Arrêté préfectoral n° 2009/445 du 31 août 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de ESSERVAL-TARTRE

Arrêté préfectoral n° 2009/446 du 28 septembre 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de EQUÉVILLON

Arrêté préfectoral n° 2009/447 du 29 septembre 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de VILLARD ST SAUVEUR

Arrêté préfectoral n° 2009/448 du 29 septembre 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de ST LAURENT LA ROCHE

Arrêté préfectoral n° 2009/597 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de LAVANS LES ST CLAUDE
 Arrêté préfectoral n° 2009/686 du 30 septembre 2009 portant restructuration foncière de la forêt communale de VOSBLES
 Arrêté préfectoral n° 2009/687 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de DAMPIERRE
 Arrêté préfectoral n° 2009/688 du 5 octobre 2009 portant restructuration partielle de la forêt communale de LE FRASNOIS
 Arrêté préfectoral n° 2009/689 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de RUFFEY SUR SEILLE
 Arrêté préfectoral n° 2009/690 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de PUPILLIN
 Arrêté préfectoral n° 2009/691 du 5 octobre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de VILLENEUVE D'AVAIL
 Arrêté préfectoral n° 2009/692 du 5 octobre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de DIGNA
 Arrêté préfectoral n° 2009/693 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de DIGNA
 Arrêté préfectoral n° 2009/694 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de LES BOUCHOUX
 Arrêté préfectoral n° 2009/695 du 31 septembre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de REVIGNY
 Arrêté préfectoral n° 2009/696 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de GERUGE
 Arrêté préfectoral n° 2009/693 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de DIGNA
 Arrêté préfectoral n° 2009/694 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de LES BOUCHOUX
 Arrêté préfectoral n° 2009/695 du 31 septembre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de REVIGNY
 Arrêté préfectoral n° 2009/696 du 30 septembre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de GERUGE
 Arrêté préfectoral n° 2009/710 du 6 octobre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de NANC LES ST AMOUR
 Arrêté préfectoral n° 2009/711 du 6 octobre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de MAYNAL
 Arrêté préfectoral n° 2009/713 du 6 octobre 2009 portant application du régime forestier en forêt communale de PASSEANS
 Arrêté préfectoral n° 2009/714 du 6 octobre 2009 portant distraction du régime forestier en forêt communale de MAYNAL

L'original de ces documents peut être consulté à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Réintégration de parcelles dans un territoire de chasse - Novembre 2009

Arrêté préfectoral n° 2009/748 du 15 octobre 2009 portant réintégration de parcelles dans le territoire de chasse de l'ACCA des Moussières

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura.

Arrêté DDEA n° 2009/629 du 29 octobre 2009 organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les étangs de la Bresse jurassienne

ARTICLE 1 : Les opérations collectives de destruction du grand cormoran sont coordonnées par la FDCJ qui les programme conformément aux dispositions suivantes :

- la FDCJ établit un programme prévisionnel précisant la date, le lieu d'intervention ainsi que le lieu et l'heure de rendez-vous des participants qui est transmis à la direction départementale de l'agriculture (DDEA), à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

- la FDCJ effectue un suivi précis des résultats des opérations collectives de destruction. Elle suit de la même façon les résultats des opérations individuelles de destruction de cormoran sur les piscicultures extensives.

- le président de la FDCJ adresse tous les 15 jours à la DDEA un compte-rendu sur le résultat des opérations individuelles et collectives.

ARTICLE 2 : Les interventions des tireurs figurant sur la liste en annexe I ne peuvent avoir lieu que sur demande expresse de l'exploitant de(s) l'étang(s) concerné(s) et conformément à l'arrêté DDEA n° 2009-625 portant autorisation de la destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au président de la FDCJ et à Mme FEVRE représentante des pisciculteurs.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

ANNEXE I

Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	N°permis
AUBERT	Daniel		39800	COLONNE	3916547
AUBERT	Yannick		39120	CHENE BERNARD	3924539
AUBERT	Joël		39120	CHENE BERNARD	3951479
BACHELET	Jacques	Rue du Bourgeot	39230	CHAUMERGY	
BACHELET	Lionel		39140	DESNES	3915497
BAGNARD	Roger	20, Rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX	3 927 428
BAILLY	Florent	43 rue Repoutot	39800	AUMONT	39211097
BAILLY	Jérôme		39210	LA MARRE	39211722
BAILLY	Joël	45 rue Repoutot	39800	AUMONT	3921289
BAILLY	René		39230	SELLIERES	3927654
BAILLY	Roland	43 rue Repoutot	39800	AUMONT	3921290
BANDERIER	Bernard	L'Orée	39130	DENEZIERES	3903303
BARBERET	Thomas	3 impasse de la Gaunette	39700	LA BRETENIERE	39210876
BARBET	Jean Claude		39120	SELIGNEY	3931052
BAUDRON	Albert	impasse champs Chevalier	39140	LARNAUD	3923761
BAUER	Adrien	L'écouvette	39210	FRONTENAY	39210880
BERTAGNIOLI	Jean Noël	Rue des Ecoles	39140	DESNES	39210399
BESANCON	Jean	Rue Pasteur	39300	MONTROND	39024920
BOMBOIS	Jérôme	8 bis rue de la rippe	39270	DOMPIERRE SUR MONT	39211266
BONIN	René		39230	FROIDEVILLE	3914206
BOITET	Daniel	8, Cours d'Arbois, Lot. Du Parc	39500	TAVAU	3913257
BUISSON	Léon	11 rue des Pelouses	39120	LA CHAINEE DES COUPIS	3912806
BUISSON	Philippe	2 Grande Rue	39120	LA CHAINEE DES COUPIS	3914788
CARBONNEAUX	Christophe		39140	VINCENT	3915437
CHARNET	Grégory		39140	VILLEVIEUX	39211726
CHATOUILLOT	François Xavier		39140	FONTAINEBRUX	7136376
CHAUVIN	Michel	Champagny	39110	CHAUX CHAMPAGNY	251539
CHEVRAND	Eric	254 rue Sarazin	39210	DOMBLANS	25113124
CLAIR	Mehdi	Route de Lons	39140	LARNAUD	39211588
COLLIN	Paul	Route du Deschaux	39380	MONT SOUS VAUDREY	3914355
COLLIN	Philippe		39120	CHENE BERNARD	3921529
COLON	Bernard	61, En Chamois	39570	VILLENEUVE/PYMONT	3915682
CULA	Jean Michel		39570	COURLANS	3928649
DAUBIGNEY	Pierre Antoine	20, Rue de Dijon	39500	TAVAU	3916188
DEBOT	Jean Paul	39 rue Traversière	39160	SAINT AMOUR	3926256
DECOTE	François	7 chemin des Bruyères	69260	CHARBONNIERE LES BAIN	69118062
DECOTE	Jean	La Tournelle	39800	AUMONT	39212596
DECOTE	Yves	La Tournelle	39800	AUMONT	3924616

DELANAY	Bertrand	En Billin	39210	NEVY SUR SEILLE	
DELARCHE	Jean Paul	801, Rue Derrière	39140	FONTAINEBRUX	3923422
DELOGE	Dominique		39120	LA CHAINEE DES COUPIS	21115834
DESGOUILLES	Michel	Route de Lons	39140	LARNAUD	3923767
DESGOUILLES	Jean Noël		39120	LE DESCHAUX	3931245
DURAND	Guy	impasse des champs Patin	39230	CHAUMERGY	3913980
DURANOT	Lucien	11 bis route de Longwy	39120	CHAUSSIN	391724
DUMONT	Martial	26 bis rue de la Gendarmerie	39120	CHAUSSIN	391446
DUVAL	Gérard	4 rue Ripley	39000	LONS LE SAUNIER	3911811
DUVAL	Martial	rue des Granges	39140	BLETTERANS	3914390
FEBVRE	André	108 rue de Bresse	39140	NANCE	3925036
FEVRE	Gisèle	24, Rue des Etangs	39230	CHAMPROUGIER	39211891
FOURRIER	Pierre	615 rue de la Citadelle	39210	PLAINOISEAU	3927001
FRAICHARD	Gilles	Le Bois de Banc	39130	CHATELNEUF	393308
FUMEY	Cédric	10 rue de la Fruitière	39130	CHATILLON	39211375
GAILLARD	Laurent	96 rue des Chauffaux	39130	BLYE	39210507
GARDET	Jean Luc	Chez Christelle CARBONNEAUX rue Honoré Chapuis	39140	ARLAY	39209366
GARNIER	Gilbert	côte sur Baudin	39230	SELLIERES	21110859
GARNIER	Loïc	côte sur Baudin	39230	SELLIERES	39211298
GAUD	Alain	Route de Lons	39570	VEVY	3928076
GAUTHIER	Jean Paul		39140	VILLEVIEUX	7141845
GAUTHIER	Pierre	22 rue de Vallière	39140	NANCE	3921569
GAUTRON	Joël		39120	TASSENIERES	39119805
GEILLON	Hervé	765 rue du Meix	39230	LOMBARD	3914771
GOLARD	Fabrice		39120	STBARAING	3914993
GONDEAUX	Guillaume	1 route de Genève	39800	AUMONT	39212337
GRANDVAUX	Jean	9 petite rue	39120	TASSENIERES	3911234
GROSS	André		39120	TASSENIERES	3923237
GROSS	Sylvie		39120	TASSENIERES	39211770
GUICHARD	Alfred	route de Fontainebrux	39140	LARNAUD	39220474
GUILLEMENET	Jean-François	chemin de la Sablière	39140	VINCENT	3914525
GUYARD	Etienne	4 bis rue Vergers	39120	LA CHAINEE DES COUPIS	3913623
HANSSLER	Stéphane		39140	VINCENT	39219753
HENRY	Philippe	11 chemin des Etangs	39120	SELIGNEY	3913958
HUDRY	Jacques	rue de la Gouille	39700	EVANS	3914647
JACQUEMARD	Pierre	impasse des Marguerites	39250	CENSEAU	3928381
JAILLET	Yves	200 chemin de l'Oratoire	39210	MONTAIN	3912547
JEAN-PROST	Sébastien		39140	VINCENT	39224298
KOPP	Frédéric	11, Rue Faoul	39210	DOMBLANS	3926987
LABBEY	Patrice		39140	NANCE	3928795
LABOUS	Yves	38 rue de la Vallière	39140	NANCE	7131428
LAGALICE	Christian	8 rue des Forges	39120	ANNOIRE	391223
LAGUT	Jean Yves		39140	Vincent	3915330
LAMY CHARRIER	Daniel		39240	CEZIA	3921944
LEFEVRE	Daniel	Les Arcets	39400	PREMANON	3931383
LEGRAND	Julien	9 route de Dole	39120	TASSENIERES	3903298
LEROY	Michel	20 rue des Echeillerets	39120	TASSENIERES	2511748
LONCHAMP	Patrick	rue des Pépinières	39000	LONS LE SAUNIER	3928433
MAGNIN	Maurice	1 rue du Moulin	39700	AUXANGE	3911720
MALESSARD	Guy	rue du Commerce	39270	ORGELET	3925248
MARECHAL	Matthieu	route de Bletterans	39230	VERS SOUS SELLIERES	39211731
MARILLIER	Michael	14 C lot les Grands Champs	39260	VILLARDS D HERIA	3933013

MARTIN	Elie	9 route de Dole	39120	TASSENIERES	3902989
MARTORELL	Jean Pierre	9 lot sur le Moulin	39360	CHASSAL	393255
MATHIEU	Jean Paul	Lot. Le Châteley	39140	VINCENT	3925978
MAZUE	Claude	Champs de Mars	39230	CHAUMERGY	3928586
MAZUE	Eddy	Champs de Mars	39230	CHAUMERGY	39212583
MAZUE	Jacques	Route de Champrougier	39230	FOULENAY	3911810
MEGARADEMY	André		39120	SELIGNEY	3912685
MELOT	Sylvain		39800	BIEFMORIN	3954821
MEREAU	Sébastien	Le Bourg	71310	MONTJAY	7129540
MIDOL	Laurent	44 bis rue Clément	39300	CHAMPAGNOLE	
MILLET	Jean	134, Rue Chamberland	39570	CHILLY LE VIGNOBLE	3921289
MONAMY	Raoul	Rue Val d'Orain	39120	SELIGNEY	3921968
MONNERET	Jean	2 rue Neuve	39120	GATEY	3912652
MOUREAUX	François		39230	BOIS DE GAND	3914558
MULLER	Claude	rue Osse	39230	SELLIERES	3928210
NOBLET	Antoine	rue de la Gare	39140	LARNAUD	39224119
NONOTTE	Eric	Champmaux	39230	LES DEUX FAYS	39210988
NONOTTE	Manuel	Champmaux	39230	LES DEUX FAYS	3951625
NONOTTE	Norbert	1 rue de l'Eglise	25000	MORRE	
OLIVIER	Jean	66 rue du Poissonard	39570	COURLANS	3922880
PARROD	Bernard	1 chemin des Loups	39600	ARBOIS	392969
PELLICOLI	Sylvain	rue de la Citadelle	39210	PLAINOISEAU	3925590
PERNIN	Jean		71580	SAILLENARD	7141884
PERNIN	Pierre		71580	SAILLENARD	1021657
PERNIN	Laurent		71580	BEAUREPERE	7143605
PERRET	Daniel	16 rue Teppe	39800	BRAINANS	691633
PERRIN	Guy	Les Moulins Piquants	39400	LONGCHAUMOIS	393720
PERROT	Christian	rue de la Vuarde	39570	ST LAURENT LA ROCHE	3929766
PERROT	Georges	131 route de Lons	39140	LARNAUD	39240
PERROT	Jean François	chemin de l'Epinette	39570	SAINT DIDIER	3928803
RICHARD	Jean	chemin de la Sablière	39140	VINCENT	3913205
PERROT	Michel	13 rue Val d'Orain	39120	SELIGNEY	3913938
PY	Claude	La Grange Bedey	39140	LARNAUD	3923783
RAICHON	Jean Luc	16, Rue des Rondins	39800	POLIGNY	3954892
RAQUIN	JEAN		39140	BLETTERANS	3921604
REBOUILLAT	Michel	1 chemin de Vernolet	39120	LE DESCHAUX	3921154
RIZET	Jean Luc	33 rue du Docteur Gouhot	39380	MONT SOUS VAUDREY	3913350
ROBELIN	Gérard	Route de Vincent	39230	FROIDEVILLE	3913879
ROBERT	Michel	Machefin	39140	VINCENT	3927600
ROUTIER	Philippe		39140	COMMENAILLES	3915847
ROUTIER	Baptiste		39140	COMMENAILLES	39212557
ROUX	Martial		39570	FREBUANS	3929881
ROY	Dieter	20 rue du Muguet	39120	LA CHAINEE DES COUPIS	3927316
ROYER	Michel		39120	ASNANS BEAUVOISIN	3911539
SIMONET	Clovis	rue des Ecoles	39140	LARNAUD	3923786
TROTTE	William		39380	MONT SOUS VAUDREY	3915442
VAUDRY	Gérard	4 ferme champs Boivin	39120	LA CHAINEE DES COUPIS	3912908
VERCET	Christian	26 rue de la Gendarmerie	39120	CHAUSSIN	3912498
VILLALONGA	Christian	5 rue Jacques de Beaulieu	39190	BEAUFORT	392143
VOJINOVITCH	Stéphane	57 rue du Pont de la Chaux	39300	CHATELNEUF	784339
ZANCHI	Patrick	rue Principale	39140	LARNAUD	3929617
ZANCHI	Romain	route de Fontainebrux	39140	LARNAUD	39212885

ANNEXE II

Exploitation de Mme BOURDY Françoise

✓ commune de LOMBARD : étangs BOISSON, étang NEUF et étang MONTSEIGNEUR ;

Exploitation de Mme FEVRE Gisèle :

✓ commune de CHAMPROUGIER : étang SEIGNEUR, étang LE GUET, étang LE VERNIS, étang MEUNIER et étang A. VACHER,
 ✓ commune de LES DEUX FAYS : étang COUVENT,
 ✓ commune de FOULENAY : étang BLAISE ;

Exploitation de Mme DUMONT Josette :

✓ commune de CHAUSSIN : étang EXCAVATEUR,

Exploitation de Mme ROUBEZ Christine :

✓ commune de TASSENIERE : étang NEUF,
 ✓ commune de BIEFMORIN et LES DEUX FAYS : étang VERNET ;

Exploitation de M. AUBERT Daniel :

✓ commune de COLONNE : étang FRANCAIS ;

Exploitation de M. COLLIN Philippe :

✓ commune de BIEFMORIN : étang MAICHE BENOIT, étang LA PROTE, Étang BOLAIS, étang, Étang CHALOT, étang GUYON, étang ROUSSETTE, étang MESTRAY, étang GUYOT, étang GUIGNARD et étang CHAT,
 ✓ commune de BRETENIERE : étang de la PROTE,
 ✓ commune de CHENE BERNARD : étang BON,
 ✓ commune de TASSENIERES : étang BON, étang GILLOT, étang GEORGES ; étang BOLAIN, étang BARBIZOT, étang de la BOLAISE,
 ✓ commune de LES DEUX FAYS : étang NEUF, étang GROS et étang THEVENON ;

Exploitation de M. DUVAL Martial:

✓ commune de RECANNOZ et VERS SOUS SELLIERES : étang SARAZIN ;

Exploitation de M. COUTURIER Michel :

✓ commune de COMMENAILLES : étang PETIT VERNIS, étangs GRAND VERNIS et étang ROCK ;

Exploitation de M. DAUBIGNEY René :

✓ commune de CHAMPDIVERS : étang LE GRAND GLAIRON

Exploitation de M. DELARCHE Jean Paul :

✓ commune de FONTAINEBRUX : étang CHEVIGNY ;

Exploitation de M. MEREAU Sébastien :

✓ commune de DESNES : étang de DESNE,
 ✓ commune de FROIDEVILLE : étang LA BRUS,
 ✓ commune de RECANNOZ : étang MILIEU et étang BOUCHAILLE,
 ✓ commune de RECANNOZ et VERS SOUS SELLIERES : étang CROZAT,
 ✓ commune de CHAUMERGY : étang MALVERNOIS,
 ✓ commune de VILLERS ROBERT : étang LE GRAND ÉTANG,
 ✓ commune de LES DEUX FAYS : étang MARE AU CRESSON et étang CHARDENET ;

Exploitation de M. MEUNIER Nicolas :

✓ commune de DESNES : étang FRUITIER, étang de DESNES et étang GRAND VIROULOT,
 ✓ commune de COMMENAILLES : étang de la NUIZIERE,
 ✓ commune de COURLANS et FONTAINEBRUX : Étang ROMETTE,
 ✓ commune de LARNAUD : étang CHATEAU ROUILLOT, étang de DESNES et étang GRANDS GRAVIERS,
 ✓ commune de VINCENT : Étang AU PRETRE.

Exploitation de M. MONAMY Jean :

✓ commune de LE DASCHAUX : étang Chaurichie,

Arrêté DDEA n° 2009-706 du 30 octobre 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rousses (*Rana temporaria*)

Article 1 : M. Michel VIEILLE-GIRARDET rue de l'étang du Moulin à 39700 ECLANS NENON, est autorisé à produire et commercialiser des spécimens de grenouilles rousses dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article premier est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

Article 3 : L'installation de production autorisée pour la capture et la production des grenouilles rousses dans le département du Jura est la suivante :

COMMUNE	ETANGS	PARCELLES CADASTRALES	SURFACE TOTALE (eau, bois, marais)
ECLANS NENON	Les Crayes Grand étang	OB parcelles 112, 130 et 131 ZB parcelles 207, 208 et 209	2 ha 44 a 63 ca 8 ha 78 a 00 ca

Article 4 : La quantité de grenouilles rousses produites par M. VIEILLE-GIRARDET est limitée à 5 000 individus par an.

Article 5 : Les grenouilles rousses ne peuvent être commercialisées qu'après avoir pondu. Les têtards ou les œufs embryonnés doivent être réintroduits dans l'eau d'où proviennent les grenouilles capturées en prenant toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Article 6 : M. VIEILLE-GIRARDET avise systématiquement le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la date de réintroduction des œufs, des têtards ou des grenouilles adultes dans son étang.

Article 7 : L'élevage, la stabulation ainsi que toute opération destinée à commercialiser des individus provenant du plan d'eau mentionné à l'article 3 a lieu sur le site de production.

Article 8 : M. VIEILLE-GIRARDET doit, en tout temps, laisser le libre accès à son plan d'eau et permettre également le contrôle des engins de capture et des installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature et à la police de la pêche.

Article 9 : M. VIEILLE-GIRARDET doit tenir à jour un registre où sont inscrits jour à jour, sans blanc ni rature, le nombre d'individus prélevés, la date et le nombre d'individus réintroduits en distinguant les têtards des adultes ainsi que la date et le nombre ou le poids de pontes réintroduites. Le registre doit mentionner les quantités de grenouilles cédées et les noms, qualités et adresses des acheteurs.

Article 10 : Chaque expédition doit obligatoirement être mentionnée et numérotée sur le registre prévu à l'article précédent.

Article 11 : M. VIEILLE-GIRARDET s'engage à déclarer auprès du service chargé de la police de la pêche de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura toute mortalité massive survenant sur l'installation de production citée à l'article 3.

Article 12 : Le détenteur s'assure que les mesures éventuelles de prévention contre les prédateurs ne mettent pas en péril les équilibres biologiques de la biodiversité. Seuls des moyens de prévention physiques peuvent être utilisés.

Article 13 : Outre les données du registre, M. VIEILLE-GIRARDET doit tenir un recueil de données statistiques élémentaires : date de frai, ratio mâles femelles, poids, ... Il réalise, de l'ensemble, un compte rendu annuel qu'il adresse à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura (bureau biodiversité forêt) au plus tard le 30 juin.

Article 14 : A la fin des trois années d'exploitation, M. VIEILLE-GIRARDET adresse à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura (bureau biodiversité forêt) un rapport détaillé devant permettre d'apprécier quantitativement et qualitativement l'état de la population fréquentant le site et l'impact du prélèvement réalisé.

Article 15 : Dans le cas du non respect des dispositions du présent arrêté, M. VIEILLE-GIRARDET est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L. 415-3, L. 415-5 et R. 412-3 du code de l'environnement.

Article 16 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 17 : Le présent arrêté est notifié à M. VIEILLE-GIRARDET, bénéficiaire de l'autorisation. Une copie en est transmise à :

- M. le maire d'ECLANS-NENON,
- Mme la directrice des services vétérinaires du Jura.

Pour la préfète et par délégation,
 Pour le directeur départemental
 de l'équipement et de l'agriculture
 et par subdélégation,
 Le chef du service de l'eau, des risques,
 de l'environnement et de la forêt,
 Patrick REBILLARD

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée dégâts de gibier - Compte rendu de la réunion du 14 octobre 2009

La commission départementale dans sa formation spécialisée pour examiner l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles s'est réunie à 10 heures, le 14 octobre 2009, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA).

Membres ayant voix délibérative présents :

- M. Frédéric CHEVALLIER, chef du bureau biodiversité et forêt, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, représentant Mme. la Préfète du Jura,
- M. James GEY, représentant les divers modes de chasse,
- M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ),
- M. Etienne ROUGEAUX, suppléant de M. François LAVRUT, représentant les intérêts agricoles.

Membres invités :

- Mme Isabelle DETOT, adjoint technique, bureau biodiversité et forêt, DDEA.

Excusés :

- M. le président de la chambre d'agriculture,
- M. Stéphane LAMBERGER, directeur FDCJ, représentant les divers modes de chasse,
- M. François LAVRUT, représentant les intérêts agricoles,
- M. Emmanuel SIMONET, représentant les intérêts agricoles.

L'ordre du jour de la commission est le suivant :

- Etablissement du barème partiel d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2009 – céréales à paille, oléagineux et protéagineux.

Préambule

Avant l'établissement du barème, M. LAGALICE expose le bilan de la campagne 2008/2009.

Le montant des dégâts sera proche des 300 000 euros d'indemnisation (stable par rapport à la campagne précédente) pour un volume de dégâts supérieur à 2007/2008. Les dégâts sur le maïs au stade laitieux sont faibles, contrairement aux dossiers sur les céréales à pailles plus nombreux. Les dégâts sur prairies risquent d'atteindre un niveau élevé du fait de la présence importante de vers blancs cette année dont il est difficile de détourner les sangliers en recherche d'apport protéique. Il est possible en outre que les dégâts augmentent après la période de sécheresse avec l'arrivée d'épisodes pluvieux et d'une saison globalement plus humide.

La saison de chasse démarre doucement. Les prélèvements tendent à augmenter mais devraient atteindre un niveau plus élevé dès novembre après la chute des feuilles. Il reste délicat d'évaluer le niveau de population de sangliers ; les retours du terrain indiquent toutefois une présence importante de petits sangliers et de laies suitées. Il est probable que les laies donnent naissance à 3 portées en 2 ans ; la FDCJ reste vigilante sur ce niveau probable de production qui pourrait conduire à une tendance à la hausse de la population de sangliers compte tenu de la bonne disponibilité alimentaire (fortes quantités de fruits forestiers et de vers blancs).

Les secteurs à problèmes sont essentiellement localisés sur les communes de Thoiria/Soucia sur prairies et de Damparis sur semis, à proximité de l'usine Solvay. M. Gey fait état de dégâts importants de cerfs sur des parcelles de colza sur les communes de Rans et Etrepigny. Les deux ACCA locales en accord avec les agriculteurs ont clôturé les parcelles touchées.

M. Rougeaux se dit satisfait de l'évolution positive constatée sur le terrain en matière de collaboration chasseurs/agriculteurs pour la mise en place de dispositifs de prévention. Il estime que la communication a des effets positifs immédiats. Il souligne que chacun dispose aujourd'hui des outils nécessaires pour intervenir efficacement et que tout dépend de la volonté des uns et des autres de mobiliser ces outils.

De son point de vue, il est nécessaire d'apporter une solution rapide dès que les problèmes apparaissent et il est souhaitable pour cela de généraliser le dispositif de la cellule de veille sur d'autres secteurs à risque (secteurs des lots 1 et 2 de la forêt de Chaux, Petite Montagne, ...).

I. Etablissement du barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2009

M. CHEVALLIER rappelle que la commission avait retenu en 2008 le barème « moyen » de la commission nationale.

M. LAGALICE propose un prix moyen pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux.

M. ROUGEAUX expose la proposition des représentants agricoles : il indique être d'accord avec le barème moyen sauf pour le blé tendre pour lequel il souhaite que l'on se rapproche du prix maximum et propose 11 euros le quintal.

M. LAGALICE indique que le prix payé par la coopérative Interval est de 10.50 € et qu'a priori, il n'y aura pas de complément de prix. Il propose que l'on retienne ce chiffre.

M. ROUGEAUX accepte cette proposition à 10.50 € pour le blé tendre et le prix moyen du barème national pour les autres denrées.

Le barème en page jointe est adopté par la commission.

Pour les cultures biologiques, la commission décide de reconduire le dispositif de l'exercice précédent en adoptant le barème de la Chambre d'Agriculture. La FDCJ demande à ce que la chambre d'agriculture veille à produire ces barèmes dans des délais plus réduits.

Le prix de la paille est fixé à 4 €/quintal.

Le barème « perte de récolte et remise en état des parcours ou alpage » qui n'a pas été fixé lors de la précédente commission, est fixé au maximum de la fourchette nationale proposée, soit 183 €/ha.

La date extrême d'enlèvement des cultures d'été est fixée au 1^{er} septembre. Les participants, d'un commun accord, décident, par anticipation, que la date extrême pour l'enlèvement du maïs est fixée au 1^{er} décembre.

Le taux de majoration pour les produits auto-consommés est reconduit à 10%.

La séance est levée à 11h.

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
et par subdélégation,
Le chef du bureau biodiversité forêt,
Frédéric CHEVALLIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE - Formation spécialisée "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles" - Séance du 14 octobre 2009 – Barème 2009 – Céréales à paille, oléagineux et protéagineux

CULTURES	BAREME AU QUINTAL ANNEE 2009 en €	Dates limites d'enlèvement
Blé tendre	10.50	1 ^{er} septembre
Orge de mouture	7.70	1 ^{er} septembre
Orge de brasserie de printemps	8.80	1 ^{er} septembre
Orge de brasserie de d'hiver	8.30	1 ^{er} septembre
Avoine	8.10	1 ^{er} septembre
Seigle	8.30	1 ^{er} septembre
Triticale	8.30	1 ^{er} septembre
Colza	24.20	1 ^{er} septembre
Paille (uniquement les plateaux)	4.00	1 ^{er} septembre
Pois	14.90	1 ^{er} septembre
Féverole	17.40	1 ^{er} septembre
Lupin	17.40	1 ^{er} septembre
Perte de récolte et remise en état des parcours ou alpage	183.00 €/ha	

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
et par subdélégation,
Le chef du bureau biodiversité forêt,
Frédéric CHEVALLIER

Décisions d'autorisations et/ou refus d'exploiter notifiées entre le 23 juillet et le 14 août 2009

Dossier 39-09-4885 - L'autorisation d'exploiter est REFUSEE à M. PIARD Pascal, agriculteur à FONCINE LE HAUT et Mme POIBLANC Odile, agricultrice à FORT DU PLASNE, pour la réunion de leur exploitation respective, dans le but de constituer un GAEC, soit :

- 141 ha 90 situés à Foncine le Haut, Prénovel, Meussia, exploités par M. PIARD,
- 81 ha 86 situés à Fort du Plasne, exploités par Mme POIBLANC,
- compte tenu de la situation de Mme POIBLANC, qui a atteint l'âge auquel les exploitants agricoles peuvent prétendre à bénéficier de la retraite,
- compte tenu que le projet de constituer un GAEC n'a pas été confirmé : le Comité Départemental d'Agrément des GAEC n'a pas été saisi.

Dossier 39-09-4905 - L'EARL BAUDARD à GEVRY est AUTORISEE à exploiter une superficie de 110 ha 73 a 04 de terres situées à CHOISEY, (parcelles ZW 18, 20, 21), CRISSEY (parcelles ZH 01, 02, 03), GEVRY (parcelles ZI 17, 25 – A 802 – ZA 01, 02, 04, 220, 397 – ZC 04 – ZE 06, 33, 47, 49 – ZL 06 – ZK 08), MOLAY (parcelle ZC 16), TAVAUX (parcelles AM 25-ZB 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 121 – ZO 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 – ZH 42, 43, 44, 45, 46 – ZI 29, 30, 31, 72), appartenant à divers propriétaires, actuellement mis en valeur par le nouvel associé, M. MENETRIER Philippe à GEVRY, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4907 - Le GAEC SCHOUEY à VAUDREY est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **40 ha 55 a 29** de terres situées à VAUDREY, (parcelles ZB 21, 22, 23 – ZC 23 – ZA 108 – ZB 44 – ZC 118), appartenant à **MM. CLIMONET Maurice, FRAICHARD Jean-Luc et Mme RIBAUZ Suzanne**, ainsi que les parcelles appartenant aux cédant, **M. DAUSSE Michel** à VAUDREY, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4908 - L'EARL DES TROIS EPIS à FRANXAULT est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **4 ha 82 a 10** de prés et terres situés à SAINT AUBIN, (parcelle ZA 60), appartenant à **M. KELLER Bertrand**, cédés par **Mme FONTAINE Colette** à SAINT AUBIN, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4910 - L'EARL GAGNEUX ET FILS à CHAPELLE VOLAND est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **15 ha 54 a 30** de terres situées à NANCE, (parcelles ZC 33 – ZD 136), appartenant à **Mmes BRUN Gisèle, BLANCHAR Chantal et MARAZ Nathalie**, cédés par l'EARL de CHAPOT (Mme BOISSON Michelle) à NANCE, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4930 - Le GAEC DES ROLLINS à CHAPELLE VOLAND est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **4 ha 03 a 42** de terres situées à NANCE, (parcelle ZC 59), appartenant à **Mmes BRUN Gisèle, BLANCHAR Chantal et MARAZ Nathalie**, cédés par l'EARL de CHAPOT (Mme BOISSON Michelle) à NANCE, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4916 - L'EARL BLANCHARD à BEAUFORT est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **62 a 40** de prés situés à VERCIA, (parcelle ZC 137), appartenant à **M. BLANCHARD Eric**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4918 - le GAEC DE LA SERPENTINE à BEAUFORT est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **5 ha 47 a 40** de prés, soit :

- a) **3 ha 42 a 10** situés à MIEGES, (parcelle ZB 44), appartenant à **M. GRAPPE Raymond**, cédés fin 2008 par **M. PERRIN Gilles** à MIEGES,
- b) **2 ha 05 a 30** situés à MIEGES, (parcelle ZB 28), cédés par le propriétaire exploitant, **M. DAVID Jean** à MIEGES, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4922 - L'EARL BONVALOT à DAMMARTIN est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **5 ha 93 a 29** de prés situés à DAMMARTIN, (parcelles ZC 26 – ZO 31), appartenant à **Mme BONNEFOY Marie-Léonie**, cédés par **Melle BONNEFOY Claude Marie** à SAUVIGNEY LES PESMES (70), en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4923 - Le GAEC MOREAU FRERES à MONTHOLIER est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **2 ha 55** de terres situées à MONTHOLIER, (parcelle ZD 37), appartenant à **la commune**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-09-4928 - L'EARL PARIS à ASNANS BEAUVOISIN est **AUTORISEE TEMPORAIREMENT** à exploiter, dans le cadre du projet d'installation de **M. FLAIVE Sébastien**, une superficie de **49 ha 14 a 44** de prés et terres situées à BOUSSELANGE (parcelles ZC 31, 43, 55, 56 – ZE 22 – ZH 07, 44), ANNOIRE (parcelles ZW 10, 11, 12), CHEMIN (parcelles ZC 35, 36, 37), LONGWY SUR LE DOUBS (parcelle ZR 70), PETIT NOIR (parcelle ZE 87), SAINT LOUP (parcelle ZA 04), appartenant à **la cédante, Mme MILLOT Raymonde**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-1° du SDDS du Jura : agrandissement lié au projet d'installation de **M. FLAIVE Sébastien**, qui remplit les conditions de capacité professionnelle pour prétendre au bénéfice de la dotation jeune agriculteur.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation de **M. FLAIVE Sébastien**.

Dossier 39-09-4929 - **M. GAY Pascal** à PRESILLY est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **4 ha 89 a 50** de prés situés à PRESILLY, (parcelles ZB 14 – ZB 15), DOMPIERRE SUR MONT (parcelle ZE 01), appartenant à **Mme VUAILLE Yvonne et à la commune de PRESILLY**, cédés par **Mme JACQUAND Anne-Marie** à PRESILLY, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1^{er}-II-2° du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle ou sociétaire dont le chef d'exploitation ou les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Ces décisions préfectorales peuvent être consultées à la DDEA du Jura, 4 rue du Curé Marion – BP 50356 – 39016 Lons le Saunier Cédex

Arrêté DDEA n° 780 du 2 novembre 2009 fixant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire pour l'année 2009

Article 1er : sont éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2009 les communes et leurs groupements dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

ANNEXE : COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ELIGIBLES A L'ATESAT		
Libellé commune	Population DGF	Potentiel fiscal global
Communes de 1 à 1999 habitants		
ABERGEMENT-LE-GRAND	68	24 170 €
ABERGEMENT-LE-PETIT	42	15 746 €
ABERGEMENT-LES-THESY	61	18 379 €
AIGLEPIERRE	429	152 051 €
ALIEZE	165	62 613 €
AMANGE	406	106 722 €
ANDELOT-EN-MONTAGNE	583	300 049 €
ANDELOT-MORVAL	112	34 194 €
ANNOIRE	446	160 199 €
ARCHELANGE	241	87 888 €
ARDON	117	179 305 €
ARESCHEs	49	23 475 €
ARINTHOD	1274	1 041 407 €
ARLAY	769	390 799 €
AROMAS	569	135 375 €
ARSURES	243	92 846 €
ARSURE-ARSURETTE	110	62 914 €
ARTHENAS	153	46 049 €
ASNANS-BEAUVOISIN	711	264 395 €
AUBEPIN	143	64 830 €
AUDELANGE	252	163 232 €
AUGEA	313	125 713 €
AUGERANS	159	58 397 €
AUGISEY	207	88 207 €
AUMONT	431	129 094 €
AUMUR	372	109 301 €
AUTHUME	829	449 875 €
AUXANGE	167	102 150 €
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	383	125 271 €
BALAISEAUX	250	73 837 €
BALANOD	335	313 650 €
BALME-D'EPY	52	13 997 €
BANS	194	125 528 €
BAREsIA-SUR-L'AIN	192	153 610 €
BARRE	244	183 757 €

BARRETAINE	209	65 624 €
BAUME-LES-MESSIEURS	265	1 002 203 €
BAVERANS	394	126 598 €
BEAUFORT	1083	587 985 €
BEFFIA	93	22 707 €
BELLECOMBE	124	38 817 €
BELLEFONTAINE	664	785 627 €
BELMONT	280	90 080 €
BERSAILLIN	378	247 555 €
BESAIN	191	71 441 €
BIARNE	379	125 550 €
BIEF-DES-MAISONS	87	36 853 €
BIEF-DU-FOURG	179	62 547 €
BIEFMORIN	80	36 688 €
BILLECUL	37	15 961 €
BLETTERANS	1474	898 784 €
BLOIS-SUR-SEILLE	129	41 525 €
BLYE	155	54 044 €
BOIS-D'AMONT	1920	761 492 €
BOIS-DE-GAND	74	23 867 €
BOISSIA	148	83 994 €
BOISSIERE	77	19 089 €
BONLIEU	307	134 653 €
BONNAUD	39	16 963 €
BONNEFONTAINE	107	39 659 €
BORNAY	195	58 108 €
BOUCHOUX	402	124 046 €
BOURCIA	144	38 458 €
BOURG-DE-SIROD	110	76 756 €
BRACON	317	132 116 €
BRAINANS	186	72 430 €
BRANS	225	68 906 €
BRERY	267	83 246 €
BRETENIERE	200	101 629 €
BRETENIERES	40	14 391 €
BREVANS	654	310 747 €
BRIOD	209	109 905 €
BROISSIA	71	17 370 €
BUVILLY	377	130 939 €
CENSEAU	324	194 869 €
CERNANS	136	44 438 €
CERNIEBAUD	115	50 705 €
CERNON	293	490 200 €
CESANCEY	417	154 409 €
CEZIA	73	22 591 €
CHAINEE-DES-COUPIS	164	43 201 €
CHALESMES	96	45 018 €
CHAMBERIA	197	59 180 €
CHAMBLAY	454	172 585 €
CHAMOLE	176	60 625 €
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	153	53 731 €
CHAMPAGNEY	333	92 179 €
CHAMPDIVERS	453	282 703 €
CHAMPROUGIER	109	28 890 €
CHAMPVANS	1450	761 857 €
CHANCIA	236	144 843 €
CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	340	97 077 €
CHAPELLE-VOLAND	712	212 889 €
CHAPOIS	239	101 022 €
CHARCHILLA	278	249 482 €
CHARCIER	134	121 889 €
CHARENCY	58	20 332 €

CHAREZIER	163	74 473 €
CHARME	39	29 395 €
CHARNOD	59	18 831 €
CHASSAGNE	140	68 320 €
CHASSAL	520	548 147 €
CHATEAU-CHALON	202	85 012 €
CHATEAU-DES-PRES	212	86 400 €
CHATELAINE	151	55 774 €
CHATELAY	102	37 022 €
CHATEL-DE-JOUX	67	90 010 €
CHATELEY	87	25 082 €
CHATELNEUF	166	62 298 €
CHATENOIS	363	182 896 €
CHATILLON	165	93 131 €
CHATONNAY	74	18 776 €
CHAUMERGY	494	167 398 €
CHAUMUSSE	384	139 289 €
CHAUSSENANS	112	33 027 €
CHAUSSIN	1679	732 644 €
CHAUX-DES-CROTENAY	490	223 961 €
CHAUX-DES-PRES	214	130 901 €
CHAUX-DU-DOMBIEF	601	379 346 €
CHAUX-EN-BRESSE	37	12 686 €
CHAUX-CHAMPAGNY	76	32 294 €
CHAVERIA	219	71 799 €
CHAZELLES	125	51 550 €
CHEMENOT	50	15 372 €
CHEMILLA	112	29 183 €
CHEMIN	372	105 147 €
CHENE-BERNARD	83	19 584 €
CHENE-SEC	47	8 879 €
CHEVIGNY	282	91 291 €
CHEVREAU	175	60 629 €
CHEVROTAINE	37	13 069 €
CHILLE	341	167 028 €
CHILLY-LE-VIGNOBLE	486	219 884 €
CHILLY-SUR-SALINS	117	64 733 €
CHISSERIA	100	43 281 €
CHISSEY-SUR-LOUE	405	143 577 €
CHOISEY	1050	1 213 408 €
CHOUX	173	43 684 €
CIZE	857	352 203 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	1655	947 133 €
CLUCY	79	23 323 €
COGNA	274	130 052 €
COISERETTE	60	45 584 €
COISIA	140	56 560 €
COLONNE	268	120 542 €
COMMENAILLES	806	438 554 €
COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE	61	25 104 €
CONDAMINE	231	83 285 €
CONDES	131	80 534 €
CONLIEGE	759	357 809 €
CONTE	73	28 399 €
CORNOD	276	77 004 €
COSGES	319	130 034 €
COURBETTE	46	11 549 €
COURBOUZON	625	333 597 €
COURLANS	951	403 602 €
COURLAOUX	956	566 136 €
COURTEFONTAINE	241	63 826 €
COUSANCE	1315	939 677 €

COYRIERE	79	29 200 €
COYRON	87	93 661 €
CRAMANS	517	229 802 €
CRANCOT	525	416 071 €
CRANS	76	28 536 €
CRENANS	255	85 596 €
CRESSIA	420	126 384 €
CRISSEY	676	343 034 €
CROTENAY	736	360 683 €
CROZETS	233	146 942 €
CUISIA	445	183 171 €
CUTTURA	406	90 276 €
CUVIER	230	142 410 €
DAMMARTIN-MARPAIN	274	88 336 €
DAMPIERRE	1220	670 582 €
DARBONNAY	88	31 667 €
DENEZIERES	97	36 046 €
DESCHAUX	900	319 956 €
DESNES	498	179 155 €
DESSIA	91	28 455 €
DEUX-FAYS	137	33 369 €
DIGNA	374	149 041 €
DOMBLANS	935	1 105 527 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	242	129 469 €
DOUCIER	407	187 668 €
DOURNON	120	45 220 €
DOYE	91	27 940 €
DRAMELAY	42	13 022 €
ECLANS-NENON	401	140 063 €
ECLEUX	195	65 989 €
ECRILLE	84	24 439 €
ENTRE-DEUX-MONTS	171	63 681 €
EQUEVILLON	609	433 497 €
ESSARDS-TAIGNEVAUX	255	68 117 €
ESSERVAL-COMBE	14	7 198 €
ESSERVAL-TARTRE	88	79 373 €
ESSIA	72	38 664 €
ETIVAL	369	152 830 €
ETOILE	614	273 758 €
ETREPIGNEY	406	116 991 €
EVANS	599	252 556 €
FALLETANS	399	144 174 €
FAVIERE	36	11 565 €
FAY-EN-MONTAGNE	95	32 537 €
FERTE	202	75 891 €
FETIGNY	113	26 890 €
FIED	226	62 545 €
FLORENTIA	42	9 876 €
FONCINE-LE-BAS	299	147 789 €
FONCINE-LE-HAUT	1206	705 490 €
FONTAINEBRUX	211	90 073 €
FONTENU	65	39 293 €
FORT-DU-PLASNE	476	153 531 €
FOUCHERANS	1691	1 028 190 €
FOULENAY	96	25 767 €
FRAISANS	1273	363 214 €
FRANCHEVILLE	40	11 027 €
FRAROS	59	21 435 €
FRASNE-LES-MEULIERES	133	38 400 €
FRASNEE	57	25 094 €
FRASNOIS	208	82 271 €
FREBUANS	357	284 780 €

FROIDEVILLE	72	13 044 €
FRONTENAY	201	146 906 €
GATEY	304	82 835 €
GENDREY	382	219 672 €
GENOD	82	22 816 €
GERAISE	42	18 184 €
GERMIGNEY	90	33 534 €
GERUGE	175	48 696 €
GEVINGEY	551	167 036 €
GEVRY	655	238 689 €
GIGNY	343	166 546 €
GILLOIS	162	45 257 €
GIZIA	254	100 817 €
GRANDE-RIVIERE	529	275 782 €
GRANGE-DE-VAIVRE	54	15 292 €
GRANGES-SUR-BAUME	150	51 402 €
GRAYE-ET-CHARNAY	164	67 819 €
GREDISANS	153	39 316 €
GROZON	478	285 270 €
GRUSSE	213	71 816 €
HAUTECOUR	203	129 384 €
HAYS	301	112 129 €
IVORY	93	36 023 €
IVREY	65	20 633 €
JEURRE	289	153 516 €
JOUHE	565	179 154 €
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	428	158 936 €
LADOYE-SUR-SEILLE	71	31 983 €
LAINS	106	30 934 €
LAJOUX	375	167 015 €
LAMOURA	932	446 531 €
LARDERET	84	40 241 €
LARGILLAY-MARSONNAY	186	121 781 €
LARNAUD	549	242 736 €
LARRIVOIRE	118	28 915 €
LATET	78	35 002 €
LATETTE	72	22 292 €
LAVANCIA-EPERCY	689	677 656 €
LAVANGEOT	136	44 527 €
LAVANS-LES-DOLE	330	194 943 €
LAVANS-SUR-VALOUSE	158	45 234 €
LAVIGNY	388	130 045 €
LECT	423	368 137 €
LEGNA	202	77 389 €
LEMUY	282	153 035 €
LENT	147	49 895 €
LESCHERES	258	67 225 €
LEZAT	209	53 478 €
LOISIA	205	78 801 €
LOMBARD	184	63 559 €
LONGCHAUMOIS	1395	568 110 €
LONGCOCHON	52	18 185 €
LONGWY-SUR-LE-DOUBS	584	181 308 €
LOULLE	195	65 166 €
LOUVATANGE	105	38 879 €
LOUVENNE	161	39 853 €
LOUVEROT	305	90 030 €
LOYE	558	179 905 €
MACORNAY	1088	450 951 €
MAISOD	394	254 916 €
MALANGE	266	62 386 €
MALLEREY	68	24 608 €

MANTRY	518	204 834 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	143	39 943 €
MARIGNY	249	159 369 €
MARNEZIA	92	20 181 €
MARNOZ	410	213 783 €
MARRE	345	92 948 €
MARTIGNA	223	54 495 €
MATHENAY	118	49 902 €
MAYNAL	323	142 475 €
MENETRU-LE-VIGNOBLE	180	67 313 €
MENETRUX-EN-JOUX	64	34 507 €
MENOTEY	311	96 050 €
MERONA	15	7 807 €
MESNAY	594	293 863 €
MESNOIS	205	132 071 €
MESSIA-SUR-SORNE	879	1 082 559 €
MEUSSIA	404	442 505 €
MIEGES	99	56 179 €
MIERY	139	45 047 €
MIGNOVILLARD	730	615 441 €
MIREBEL	255	86 224 €
MOIRON	140	47 728 €
MOISSEY	589	195 689 €
MOLAIN	130	51 871 €
MOLAMBOZ	115	40 425 €
MOLAY	491	126 150 €
MOLINGES	725	670 061 €
MOLPRE	30	13 179 €
MOLUNES	212	96 265 €
MONAY	172	65 156 €
MONNETAY	28	9 284 €
MONNET-LA-VILLE	410	174 503 €
MONNIERES	472	239 809 €
MONTAGNA-LE-RECONDUIT	142	73 053 €
MONTAGNA-LE-TEMPLIER	130	46 452 €
MONTAIGU	591	378 176 €
MONTAIN	531	183 450 €
MONTBARREY	368	131 850 €
MONTCUSEL	192	77 768 €
MONTEPLAIN	172	37 504 €
MONTFLEUR	212	64 992 €
MONTHOLIER	333	138 084 €
MONTIGNY-LES-ARSURES	291	160 334 €
MONTIGNY-SUR-L'AIN	211	79 885 €
MONTMARLON	28	15 665 €
MONTMIREY-LA-VILLE	204	56 289 €
MONTMIREY-LE-CHATEAU	216	67 669 €
MONTREVEL	114	102 507 €
MONTROND	454	206 518 €
MONT-SOUS-VAUDREY	1307	602 596 €
MONT-SUR-MONNET	209	98 371 €
MOUCHARD	1393	563 182 €
MOUILLE	312	213 532 €
MOURNANS-CHARBONNY	95	35 127 €
MOUSSIÈRES	275	135 325 €
MOUTONNE	113	33 395 €
MOUTOUX	65	39 012 €
MUTIGNEY	176	50 160 €
NANC-LÉS-SAINT-AMOUR	315	312 068 €
NANCE	470	149 137 €
NANCUISE	57	45 348 €
NANS	114	92 577 €

NANTEY	97	52 587 €
NEUBLANS-ABERGEMENT	536	172 137 €
NEUVILLEY	68	29 753 €
NEVY-LES-DOLE	254	89 841 €
NEVY-SUR-SEILLE	275	110 613 €
NEY	639	670 051 €
NOGNA	238	87 552 €
NOZEROY	431	185 102 €
OFFLANGES	231	71 985 €
ONGLIERES	77	48 021 €
ONOZ	101	100 998 €
ORBAGNA	179	76 559 €
ORCHAMPS	1056	423 671 €
OUGNEY	315	127 442 €
OUNANS	362	138 347 €
OUR	170	63 251 €
OUSSIERES	226	98 597 €
PAGNEY	351	154 506 €
PAGNOZ	262	84 283 €
PANNESSIERES	480	262 597 €
PARCEY	979	486 913 €
PASQUIER	253	91 235 €
PASSENANS	332	153 424 €
PATORNAY	155	153 886 €
PEINTRE	158	38 994 €
PESEUX	283	119 899 €
PESSE	441	219 200 €
PETIT-MERCEY	102	33 684 €
PETIT-NOIR	1195	327 232 €
PIARDS	224	80 891 €
PICARREAU	94	26 812 €
PILLEMOINE	66	23 655 €
PIMORIN	220	109 101 €
PIN	275	115 051 €
PLAINOISEAU	558	218 598 €
PLAISIA	130	51 318 €
PLANCHES-EN-MONTAGNE	198	98 046 €
PLANCHES-PRES-ARBOIS	107	50 292 €
PLASNE	290	79 905 €
PLENISE	63	35 645 €
PLENISETTE	37	14 107 €
PLEURE	450	109 574 €
PLUMONT	104	42 923 €
POIDS-DE-FIOLE	308	98 348 €
POINTRE	99	35 335 €
PONT-DE-POITTE	717	459 305 €
PONT-D'HERY	292	100 801 €
PONT-DU-NAVOY	283	212 609 €
PONTHOUX	95	28 385 €
PORT-LESNEY	630	307 552 €
PRATZ	617	530 950 €
PREMANON	1808	924 584 €
PRENOVEL	391	154 314 €
PRESILLY	116	56 905 €
PRETIN	77	20 156 €
PUBLY	313	104 339 €
PUPILLIN	272	134 896 €
QUINTIGNY	236	97 216 €
RAHON	558	268 739 €
RAINANS	207	73 174 €
RANCHOT	504	128 118 €
RANS	471	240 158 €

RAVILLOLES	500	126 669 €
RECANOZ	67	26 938 €
REITHOUSE	62	15 060 €
RELANS	306	82 366 €
REPOTS	36	20 627 €
REVIGNY	306	123 946 €
RIXOUSE	231	79 841 €
RIX	74	24 658 €
ROGNA	238	50 779 €
ROMAIN	208	55 228 €
ROMANGE	204	103 155 €
ROSAY	158	50 406 €
ROTALIER	196	75 975 €
ROTHONAY	141	98 499 €
ROUFFANGE	98	27 896 €
RUFFEY-SUR-SEILLE	810	384 961 €
RYE	197	72 948 €
SAFFLOZ	106	39 912 €
SAINTE-AGNES	318	116 742 €
SAINT-AUBIN	1768	648 004 €
SAINT-BARAING	212	61 750 €
SAINT-CYR-MONTMALIN	198	88 568 €
SAINT-DIDIER	318	112 159 €
SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	432	272 059 €
SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY	538	237 644 €
SAINT-HYMETIERE	91	33 048 €
SAINT-JEAN-D'ETREUX	164	89 862 €
SAINT-JULIEN	508	311 209 €
SAINT-LAMAIN	134	47 898 €
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	1925	1 076 790 €
SAINT-LAURENT-LA-ROCHE	372	150 211 €
SAINT-LOTHAIN	474	315 553 €
SAINT-LOUP	261	149 109 €
SAINT-MAUR	211	61 595 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	329	146 463 €
SAINT-PIERRE	372	183 371 €
SAINT-THIEBAUD	74	31 451 €
SAIZENAY	116	30 472 €
SALANS	594	149 935 €
SALIGNEY	183	49 566 €
SAMPANS	808	371 318 €
SANTANS	328	104 787 €
SAPOIS	344	227 667 €
SARROGNA	263	101 911 €
SAUGEOT	80	23 611 €
SAVIGNA	119	38 790 €
SELIGNEY	92	41 113 €
SELLIERES	902	411 981 €
SENAUD	56	12 618 €
SEPTMONCEL	834	47 553 €
SERGENAUX	66	14 064 €
SERGENON	50	17 437 €
SERMANGE	268	79 893 €
SERRE-LES-MOULIERES	196	58 265 €
SIROD	613	460 753 €
SONGESON	92	27 989 €
SOUCIA	150	62 380 €
SOUVANS	504	391 269 €
SUPT	114	90 720 €
SYAM	238	135 179 €
TASSENIERES	382	136 949 €
TAXENNE	110	36 795 €

THERVAY	401	137 562 €
THESY	66	24 510 €
THOIRETTE	703	314 253 €
THOIRIA	176	67 838 €
THOISSIA	35	18 139 €
TOULOUSE-LE-CHATEAU	249	105 823 €
TOUR-DU-MEIX	247	171 863 €
TOURMONT	514	130 521 €
TRENAL	389	147 730 €
UXELLES	64	30 446 €
VADANS	304	123 520 €
VAL-D'EPY	160	48 067 €
VALEMPOULIERES	207	80 316 €
VALFIN-SUR-VALOUSE	114	32 094 €
VANNOZ	208	110 865 €
VARESSIA	43	13 297 €
VAUDIOUX	190	148 067 €
VAUDREY	376	308 928 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	777	465 107 €
VAUX-SUR-POLIGNY	202	104 034 €
VERCIA	311	127 193 €
VERGES	202	50 898 €
VERIA	160	66 872 €
VERNANTOIS	338	165 226 €
VERNOIS	284	86 376 €
VERS-EN-MONTAGNE	210	94 533 €
VERS-SOUS-SELLIERES	213	66 598 €
VERTAMBOZ	100	25 247 €
VESCLES	237	97 713 €
VEVY	267	322 966 €
VIEILLE-LOYE	402	117 821 €
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	717	511 167 €
VILLARDS-D'HERIA	506	237 624 €
VILLARD-SUR-BIENNE	218	55 709 €
VILLECHANTRIA	161	53 275 €
VILLENEUVE-D'AVAIL	86	26 712 €
VILLENEUVE-LES-CHARNOD	112	27 464 €
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	269	279 631 €
VILLERSERINE	40	15 108 €
VILLERS-FARLAY	529	180 581 €
VILLERS-LES-BOIS	215	96 424 €
VILLERS-ROBERT	209	107 721 €
VILLETTE-LES-ARBOIS	396	215 852 €
VILLETTE-LES-DOLE	733	385 794 €
VILLEVIEUX	762	379 207 €
VILLEY	82	30 623 €
VINCELLES	395	380 802 €
VINCENT	348	274 424 €
VIRY	952	507 463 €
VITREUX	291	171 856 €
VOITEUR	868	478 387 €
VOSBLES	143	40 178 €
VRIANGE	170	50 325 €
VULVOZ	25	10 271 €
		478 387 €
		40 178 €
		50 325 €
		10 271 €
		23 475 €

Communes de 2000 à 4999 habitants		
DAMPARIS	2952	1 503 616 €
MORBIER	2578	1 760 407 €
SAINT-LUPICIN	2366	1 653 928 €
SALINS-LES-BAINS	3411	1 574 029 €
Communes de 5000 à 9999 habitants		
MOREZ	5806	2 660 388 €
Communautés de communes		
CC PETITE MONTAGNE	7712	685 855 €
CC PLATEAU DU LIZON	6259	978 120 €
CC FOULLETONS	1606	140 485 €
CC HTES-COMBES JURA	2663	280 406 €
CC JURA-NORD	9759	735 570 €
CC LA GRANVALLIERE	5756	552 276 €
CC BLETTERANOISE	6596	994 661 €
CC DU PAYS DES LACS	6940	755 242 €
CC VAL DE SORNE	3277	292 087 €
CC PREMIER PLATEAU	2371	195 471 €
CC DU NORD-OUEST JURA	2855	170 387 €
CC DU VAL DE BRENNE	3682	495 505 €
CC DU PAYS DE SALINS LES BAINS	6680	835 160 €
CC DE LA REGION D'ORGELET	5702	733 582 €
CC DE LA PLAINE JURASSIENNE	9366	587 963 €
CC DU PAYS DE NOZEROY	3580	369 310 €

Arrêté DDEA n°796 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Claudine GAVAND**, responsable du bureau ressources humaines - formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION**a) gestion et conservation du domaine public routier :**

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,

A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Frédéric GUIBOURG**, chef du bureau de l'éducation routière par intérim.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,

A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,

A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,

A3a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,

- délimitation du domaine public fluvial,

- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,

- autorisation d'extraction de matériaux,

A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de Mme SPECQ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

- Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
- M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,

A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,

A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agrément des groupements pastoraux,

A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,
 A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,
 A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,
 A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,
 A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier
 – approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,
 A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)
 A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,
 A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,
 A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,
 A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.
 A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,
 A7a5 : plan de chasse :
 • arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
 • – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,
 A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,
 A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves
 - contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe
 - tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie
 A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,
 A7a9 : agrément des piègeurs,
 A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,
 A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,
 A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
 A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,
 A7a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

8 – ENVIRONNEMENT

*A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,
 A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,
 A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,
 A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411 -2 du Code de l'environnement,
 A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
 A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
 A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

9 – LOGEMENT

*A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,
 A9a2 : décisions relatives au conventionnement,
 A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,
 A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,
 A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,
 A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,
 A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),
 A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,
 A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.
 A9a10 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a10 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,
 A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

DROIT DES SOLS

d) déclaration préalable

A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2),

A10d5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

e) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2),

A10e6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

f) certificat d'urbanisme

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A10f3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

i) lignes électriques

A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) droit de préemption

A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET – TSC	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,

A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières,
- les mesures agri-environnementales,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
- le bénéfice des dispositions de préretraite,
- les aides aux agriculteurs en difficulté,
- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
- les droits à prime en production ovine et allaitante,
- l'aide à la cessation d'activité laitière,
- les C.T.E.,
- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
- l'aide à la transmission d'exploitation,
- les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
- les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
- la PHAE,
- les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs)
- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
- la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
- l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
- l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
- les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
- les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,

A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,

A12a6 : Les décisions relatives au Droit à Paiement Unique,

A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),

A12a8 : les arrêtés concernant :

- les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées
- les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces
- les bonnes conditions agricoles et environnementales
- le stabilisateur ICHN
- les mesures agro-environnementales
- le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUDILLAT, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Dominique THIL**, chef du bureau Installations et Structures.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A15a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Subdélégation de signature est donnée à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions du chef de service les décisions suivantes :

A15a1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BORCARD, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A15a1

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 797 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

1. **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
2. **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
3. **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols
4. **Mme et MM. les Chefs d'agence** et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjoint ou au responsable du pôle ADS, dont les noms figurent au tableau ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC	MATHE Fabien - SA
Dole – Nord Jura	CHAUVIN Patrice - IDTPE	PETRY Daniel - TSP FOURNIER Jean-Pierre - TS
Lons – Revermont Sud	MARCHAL Anne-Marie - ITPE	LECAVELLE Denis – TSC PERNET Véronique - SA
Saint-Claude - Haut Jura	WICKER Frédéric - ITPE	BRAJON Vincent - TSP

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 798 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'État

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service, aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ou de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Sylvain COULON**, Chef du bureau Application du Droit des Sols, pour signature des mêmes documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux responsables des agences de Champagnole – Revermont Nord ; Dole – Nord Jura ; Lons – Revermont Sud ; Saint-Claude – Haut Jura désignés dans la colonne 2 de l'article 3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ;
- Avis sur demandes de permis de construire en cas d'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Cette délégation est également accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'agence, à l'agent désigné dans la colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsables d'agence	Chefs de pôle ADS
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC,	Fabien MATHE - SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER TS
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
Saint-Claude – Haut Jura	Frédéric WICKER ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 799 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à :

- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **Mme et MM. les chefs d'agence** et en cas d'empêchement ou d'absence de leur part leur intérimaire dont les noms figurent ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'empêchement ou d'absence du responsable d'agence
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET, TSC,	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE	Daniel PETRY – TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL, ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St- Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER, ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 800 du 5 novembre 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **M. Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
- **M. Patrice CHAUVIN**, chef de l'agence territoriale de Dole,
- **Mme Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
- **M. Jean-Yves BOUVERET**, responsable de l'agence territoriale de Champagnole,
- **M. Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
- **Mme Claudine GAVAND**, chef du bureau du ressources humaines et formation,
- **Mme Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et perspectives, financement,
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
- **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
- **M. Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
- **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement,
- **M. Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
- **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,

- **M. Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
- **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
- **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **Mme Agnès SPECQ**, chef de service adjointe eau, riques, environnement et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
- **M. Cyril MOUILLOT**, chef du bureau risques,
- **Melle Lucile BERTHAUT**, chargée d'études,
- **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau aménagement foncier,
- **Mme Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale,
- **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation,
- **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau aides directes,
- **M. Dominique THIL**, chef du bureau installations et structures,
- **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
- **M. Denis LCAVELLE**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **Mme Véronique PERNET**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
- **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n° 1107 du 26 octobre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires du Jura pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural

ARTICLE 1 - La liste départementale des vétérinaires praticiens, inscrits au tableau de l'Ordre et pratiquant des évaluations comportementales canines effectuées en application des articles L.211-11 à L.211-14-2 du code rural, est établie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n°1059 du 16 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Annick PAQUET

Arrêté n° 1108 DDSV du 27 octobre 2009 fixant la liste des experts chargés d'estimer les animaux abattus sur ordre de l'administration

ARTICLE 1 – La liste des experts prévue à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 susvisé figure aux annexes suivantes :

- annexe 1 pour les bovins
- annexe 2 pour les porcins
- annexe 3 pour les ovins
- annexe 4 pour les caprins

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n°127 du 6 juin 2001, fixant la liste des experts chargés d'estimer les animaux abattus sur ordre de l'administration est abrogé

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Annick PAQUET

ARRÊTÉ n°1108 DDSV – Annexe 1

Liste des experts bovins du Jura

Catégorie « Éleveurs »

BERGIER Daniel	Molain	Éleveur laitier Montbéliard Président du Syndicat des Agrobiologistes
BIDEAUX Dominique	Dammartin-Marpain	Éleveur Charolais
BOURCET Marie-Paule	Augisey	Éleveur Charolais Présidente du Syndicat des Allaitants
BRENOT Roland	Crotenay	Éleveur laitier Montbéliard
CATTENOZ Christophe	Plasne	Éleveur laitier Montbéliard
CETRE Michel	Ivrey	Éleveur laitier Montbéliard Président de l'O.I.E.R.
CHALUMEAUX Dominique	Verges	Éleveur allaitant Président de la Chambre d'Agriculture du Jura
CHAUVIN Dominique	Mignovillard	Éleveur laitier Montbéliard Membre du Comité d'Orientation de d'Élevage
CHAUVIN Dominique	Nozeroy	Éleveur laitier Montbéliard Président du Crédit Agricole du Haut Jura
DRUOT Eric	Mathenay	Éleveur laitier Holstein
FERREUX Michel	Plénise	Éleveur laitier Montbéliard
IONI Pascal	Louvenne	Éleveur laitier Montbéliard Vice-président de Jura Bétail
MARECHAL-LYET Nathalie	Amange	Éleveur veaux de boucherie
MICHEL Jean-François	Brevans	Éleveur Simmental
MONNOYEUR Pascal	Songeson	Éleveur laitier Montbéliard Président du Syndicat du Contrôle Laitier du Jura
MOREAU Hubert	Montholier	Éleveur laitier Montbéliard et allaitant
MUSSILLON Gilles	Grande Rivière	Éleveur laitier Montbéliard Administrateur de Jura Bétail
NOIR Bernard	Poligny	Éleveur laitier Montbéliard
PARTY Jean	Mérona	Éleveur laitier Montbéliard Président du Syndicat de la race Montbéliarde
RAVIER Pascal	Valfin sur Valouse	Éleveur laitier Montbéliard
SAILLARD Jean-François	Valempoulières	Éleveur laitier Montbéliard
ROZ Stéphane	Brevans	Éleveur Simmental
VAUCHET Isabelle	Longwy sur le Doubs	Éleveur Simmental Présidente du Syndicat de la race Simmental

Catégorie « Spécialistes de l'élevage »

DOUHERET Pascal	La Chevillotte	Technicien à la Franche Comté Elevage
ECARNOT Sébastien	Crançot	Agent commercial à Montbéliarde du Jura
GROSPERRIN Philippe	Lons le Saunier	Directeur de l'O.I.E.R. et du Syndicat de Contrôle Laitier
PIERRE Serge	Buvilly	Négociant en bestiaux
ROLLIN Marius	Montmorot	Négociant en bestiaux

ARRÊTÉ n°1108 DDSV – Annexe 2

Liste des experts porcins du Jura

Catégorie « Éleveurs »

BURRI Pascal	Treffay – Sirod	Naisseur engraisseur
MOTTET Laurent	Plasne	Naisseur
MOUGET Frédéric	Montrona	Naisseur engraisseur
SCHOUVEY Laurent	Vaudrey	Naisseur engraisseur

Catégorie « Spécialistes de l'élevage »

CREUSY Denis	Besançon	Ingénieur filière porcine à la Chambre Régionale d'Agriculture
--------------	----------	--

*ARRÊTÉ n°108 DDSV – Annexe 3**Liste des experts ovins du Jura**Catégorie « Éleveurs »*

FARRUGIA Raphaël	Bonnefontaine	Président du Syndicat Ovin
PERNET Gérard	Le Larderet	

Catégorie « Spécialistes de l'élevage »

JACQUET Michel	Saint Germain les Arlay	Directeur de la Coopérative Franche Comté Animaux
----------------	-------------------------	---

*ARRÊTÉ n°108 DDSV – Annexe 4**Liste des experts caprins du Jura**Catégorie « Éleveurs »*

CARREZ Sandrine	Lemuy	
MELOT Françoise	Le Chateley	
THIVANT Patrick	Biarne	

Catégorie « Spécialistes de l'élevage »

JACQUET Michel	Saint Germain les Arlay	Directeur de la Coopérative Franche Comté Animaux
----------------	-------------------------	---

Arrêté préfectoral n°1113 DDSV du 5 novembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire

Art. 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à Monsieur Julien GARCIA SCHNEIDER, docteur vétérinaire, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 22321 (national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – Monsieur Julien GARCIA SCHNEIDER s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Annick PAQUET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU
JURA**

Arrêté du 29 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/261009/F/039/S/012

Article 1er : L'EURL «39 INFORMATIQUE PARTICULIERS», dont le siège est situé 16 Rue des Epinettes - 39100 DOLE, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 26 octobre 2014 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- assistance informatique et internet à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
 - Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
 - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète du Jura
Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim
Pierre AZZOPARDI

Arrêté du 3 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/301009/F/039/S/013

Article 1er : L'entreprise «MULTISERVICE39», dont le siège est situé 12 Rue Voltaire – 39200 SAINT CLAUDE, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 30 octobre 2014 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- assistance informatique et internet à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète du Jura
Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim
Pierre AZZOPARDI

CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE

Décision du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude ZIGNA, Directrice-Adjointe

DIRECTION GENERALE

Article 1 : Pendant les absences pour congés annuels du Directeur, délégation générale de signature est donnée au Directeur-Adjoint désigné nominativement pour la durée du congé, à effet de signer tout courrier, notes de service et actes de la compétence du Directeur.

DIRECTION DE LA QUALITÉ. DE LA RELATION AVEC LES USAGERS ET DE LA GESTION DES RISQUES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude ZIGNA, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer tout courrier et notes d'information ayant trait à la gestion de ses domaines d'attribution, à l'exception des notes de services et des courriers à destination des autorités de tutelle.

Article 2 : l'application du Code des Marchés Publics, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, Madame Marie-Claude ZIGNA reçoit délégation de signature en tant que RESPONSABLE DES MARCHÉS en ce qui concerne les marchés de sa compétence. A ce titre, en l'absence du Directeur, elle peut présider la Commission d'Appel d'Offres et signer les actes relatifs aux marchés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DOLE et à celle de Monsieur le Trésorier Principal de DOLE-MUNICIPALE.

Article 2 : 11 prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2009 et sera transmis, pour publication, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du JURA.

Le Directeur,
Yves MAMIE

Décision du 23 octobre 2009 portant délégation provisoire de signature à Madame Corinne ECHENOZ, Attachée d'Administration Hospitalière

DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET LOGISTIQUES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne ECHENOZ, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de responsable des services économiques et logistiques, à compter du 20 novembre 2009 et pour la durée correspondant à la vacance du poste de directeur-adjoint chargé des services économiques et logistiques.

Madame Corinne ECHENOZ reçoit délégation à l'effet d'engager les dépenses, de signer les courriers et notes d'information ayant trait à la gestion de ses domaines de compétences.

Article 2 : En application du Code des Marchés Publics, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, Madame Corinne ECHENOZ reçoit délégation de signature en tant que personne chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés en ce qui concerne les marchés de sa compétence.

A ce titre, elle peut présider la Commission d'Appel d'Offres, désigner les attributaires et signer les pièces relatives aux marchés passés sous sa responsabilité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier et à celle de Monsieur le Trésorier Principal de DOLE-MUNICIPAL.

Article 3 : Elle prendra effet à la date du 20 novembre 2009 et sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du JURA.

Le Directeur,
Yves MAMIE

Décision du 28 octobre 2009 portant délégation provisoire de signature à Monsieur Hervé DION, Ingénieur Biomédical

SERVICE BIOMEDICAL

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DION, Ingénieur Biomédical, en qualité de responsable du service biomédical, à compter du 20 novembre 2009 et ceci jusqu'au pourvoi du poste de directeur-adjoint chargé, dans le cadre de la responsabilité de direction des services économiques et logistiques, de la responsabilité d'encadrement du service biomédical.

Monsieur Hervé DION reçoit délégation à l'effet d'engager les dépenses sur les comptes d'exploitation, de signer les courriers et notes d'information ayant trait à la gestion de ses domaines de compétences.

Article 2 : En application du Code des Marchés Publics, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, Monsieur Hervé DION reçoit délégation de signature en tant que personne chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés en ce qui concerne les marchés de sa compétence à l'exclusion des marchés de la section d'investissement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier et à celle de Monsieur le Trésorier Principal de DOLE-MUNICIPALE.

Article 3 : Elle prendra effet à la date du 20 novembre 2009 et sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du JURA.

Le Directeur,
Yves MAMIE

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 22 juin 2009

ARTICLE 1^{er} : Le terrain sis à MONT SOUS VAUDREY (39) Lieu-dit Pré Pitaillier sur la parcelle cadastrée ZB 168 pour une superficie de 8216 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de MONT SOUS VAUDREY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Jura ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 22 juin 2009

ARTICLE 1^{er} : Les terrains sis à MONT SOUS VAUDREY, (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Pré Pitaillier	ZB	169	1534
Pré Pitaillier	ZB	170	1
Pré Pitaillier	B	1131	1221
Pré Pitaillier	B	1132	40

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de MONT SOUS VAUDREY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Jura ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 9 novembre 2009

Dépôt légal 4ème trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura